

X

## ARRETE DU MAIRE

### Portant sur des travaux branchement au réseau eaux usées au 9 Allées des violettes, Ollainville

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** que les travaux de Branchement au réseau eaux usées nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

#### ARRETE N°14-ST-25

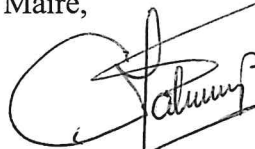
**ARTICLE 1 :** La Société **D2G 24 bis rue du bois chalard 91090 à Lisses est autorisée à faire le branchement eaux usées 9 Allée des violettes à OLLAINVILLE.**

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 03 mars 2025, pour une durée de 08 jours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4:** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **D2G**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 25 février 2025  
Le Maire,



**Jean-Michel GIRAUDEAU**